
Résumé du discours d'une députation des sociétés populaires de la ville de Paris, d'après l'Auditeur universel, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Claude Basire, Pierre-Nicholas Philippeaux

Citer ce document / Cite this document :

Basire Claude, Philippeaux Pierre-Nicholas. Résumé du discours d'une députation des sociétés populaires de la ville de Paris, d'après l'Auditeur universel, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41304_t1_0092_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

L'une demande que les citoyens qui se trouvent à la campagne, hors de leur véritable domicile, soient tenus de rentrer dans la ville où ils sont domiciliés, dans le délai d'un mois, sous peine d'être regardés comme émigrés.

La seconde pétition a pour objet de faire supprimer l'usage de dire *vous* lorsqu'on ne parle qu'à une personne, et de déclarer suspect comme adulateur celui qui ne tutoiera pas son concitoyen. (On applaudit.)

Philippeaux demande l'insertion de la dernière pétition au *Bulletin* avec mention honorable. Il pense que ce témoignage de l'assentiment de la Convention suffira pour déterminer les citoyens à fraterniser dans leur langage comme dans leurs actions.

Cette proposition est décrétée.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

La Société populaire de la section du Muséum présente à la Convention un arrêté qu'elle a pris et communiqué à toutes les autres sociétés, qui ont donné leur adhésion. Par cet arrêté, la société demande une loi qui oblige tous les individus qui habitent les campagnes et les châteaux, et qui ont un domicile en ville, de venir l'habiter dans le délai d'un mois, sous peine d'être traités comme émigrés. « Car il est temps, a dit l'orateur de la députation, que tous les ennemis du bien public soient placés sous la surveillance immédiate du peuple. Les maisons de campagne et les châteaux sont remplis de modérés, d'insoucians, de fédéralistes et de malveillants de toute espèce, qui ne cherchent qu'à égarer nos braves frères des campagnes pour affamer les villes. »

Renvoyé au comité de Salut public.

Un autre citoyen de la même députation a demandé que l'on ne se servit plus du pluriel en parlant à une seule personne. Pour bannir le ton d'orgueil et donner plus de familiarité à notre langage, le pétitionnaire a proposé que tous les républicains français fussent tenus de tutoyer ceux de l'un et de l'autre sexe auxquels ils adresseraient la parole, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs et entretenant des usages contraires à l'égalité.

Basire, convertissant en motion cette demande, a proposé qu'elle fût à l'instant décrétée. Mais **Philippeaux** a pensé qu'il suffisait d'en ordonner la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*, parce que sans doute cette approbation de la Convention déterminerait tous les citoyens à remplir ce vœu républicain.

Ce dernier avis a prévalu.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

La section du Muséum demande que les riches et tous les messieurs qui habitent des maisons de

campagne ou châteaux, et qui ont un domicile en ville, soient tenus d'y rentrer sous le délai d'un mois.

Un citoyen demande que tous les républicains français soient tenus de se conformer aux principes de leur langue et de tutoyer ceux ou celles à qui ils parleront individuellement, à peine d'être déclarés suspects comme adulateurs.

Basire convertit en motion cette pétition.

Charlier. S'il était possible de rendre un décret à cet égard, je voudrais que le *vous* fût pour l'aristocrate, comme le *monsieur* est pour l'homme que je n'estime pas.

On allait mettre aux voix la motion de **Basire**.

Philippeaux observe que, pour déraciner cet ancien préjugé, il suffira de décréter la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*.

Cette proposition est décrétée.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Une députation de la Société populaire du Muséum demande que tous les citoyens qui ont abandonné les villes pour se retirer dans les campagnes, soient tenus d'y rentrer, sous peine d'être déclarés suspects.

Un membre de cette députation, après avoir fait observer que le principe de notre langue s'oppose à ce que l'on se serve de pluriel lorsqu'on parle à une seule personne, que la réforme de ce vice est importante, parce qu'alors moins d'orgueil, plus de familiarité apparente, a demandé que la Convention décrêtât que tous les républicains français seront tenus de tutoyer tous ceux de l'un et l'autre sexe à qui ils adresseront la parole, à peine d'être déclarés suspects comme adulateurs et se prêtant aux formes qui entretiennent l'inégalité.

Basire convertit cette pétition en motion et demande qu'elle soit, à l'instant, décrétée.

Philippeaux soutient qu'il suffit d'en décréter la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*, parce que cette approbation de l'Assemblée déterminera tous les citoyens à s'y conformer.

Cette dernière proposition est adoptée.

V.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

La barre s'ouvre aux pétitionnaires.

Une députation de toutes les Sociétés populaires de Paris est admise.

Citoyens représentants, dit l'orateur, etc...

(1) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 41].

(2) *Journal de Perlet* [n° 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 250].

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 1].

(2) *Journal de la Montagne* [n° 152 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1115, col. 1].